

# Qualification des vérificateurs de certification en sécurité et santé : Un guide national



Veillez noter que ce document n'a qu'une valeur informative et vise à définir les meilleures pratiques. Les juridictions membres de l'ACATC ne conservent pas toutes la responsabilité de l'audit.

# Table des matières

1. CHAMP D'APPLICATION . . . . .	4
2. BUT . . . . .	4
3. CONCEPTION . . . . .	5
4. PRESTATION . . . . .	5
5. ÉVALUATION ET RÉTROACTION . . . . .	6
6. EXIGENCES DE QUALIFICATION DU VÉRIFICATEUR . . . . .	7
6.1 CONDITIONS PRÉALABLES . . . . .	7
6.2 EXIGENCES DE FORMATION . . . . .	8
6.3 EXPIRATION/MAINTIEN DE CERTIFICATION DU VÉRIFICATEUR . . . . .	9
6.4 PROCESSUS DISCIPLINAIRE/RÉVOCATION DE CERTIFICATION . . . . .	10
6.5 GESTION DE LA QUALITÉ DU VÉRIFICATEUR DE CERTIFICATION . . . . .	11
6.6 RESPONSABILITÉ/ASSURANCE DU VÉRIFICATEUR . . . . .	12
6.7 CODE DE DÉONTOLOGIE . . . . .	13
6.8 RÉCIPROCITÉ/RECONNAISSANCE . . . . .	14
ANNEXE A – DÉFINITIONS . . . . .	15

# 1. Champ d'application

Les organismes provinciaux et territoriaux qui gèrent les programmes de certification en matière de santé et de sécurité (*ci-après dénommés « organe directeur »*) exigent que les vérifications de certification de santé et de sécurité soient effectuées par des vérificateurs qualifiés qui sont externes à l'organisation faisant l'objet de la vérification. Les présentes lignes directrices définissent les exigences minimales et les critères de qualification des vérificateurs de certification.

Afin d'être reconnue comme vérificateur de certification en santé et sécurité, une personne (membre du personnel interne des partenaires de certification et consultant externe en pratique privée) doit répondre aux exigences minimales décrites dans les présentes **lignes directrices nationales sur la qualification des vérificateurs de certification (CAQ) en matière de santé et sécurité**.

Les lignes directrices nationales doivent être utilisées conjointement avec les lois applicables en matière de santé et de sécurité, ainsi qu'avec les *normes et procédures* de certification fournies par les organismes de certification de la juridiction locale du vérificateur.

Les programmes de formation des vérificateurs de certification en matière de santé et sécurité dispensés par des prestataires de formation reconnus, définissent le cadre de l'obtention du CAQ. Ils peuvent varier en termes de format, de structure et de personnalisation pour répondre aux besoins spécifiques de leur secteur. Les partenaires de certification ou leur organe directeur peuvent élaborer des exigences de qualification supplémentaires pour les vérificateurs afin de s'assurer que les vérificateurs de certification ont les qualifications nécessaires pour effectuer des vérifications dans leur secteur d'industrie. Les partenaires de certification de chaque province ou territoire ont le pouvoir de refuser des demandes et d'émettre ou de révoquer le CAQ. Les prestataires de formation doivent démontrer de manière probante que leurs programmes de formation CAQ répondent aux exigences décrites dans ces lignes directrices ou les excèdent.

## 2. But

Les lignes directrices nationales sur la qualification des vérificateurs de certification en matière de santé et de sécurité sont conçues pour établir des points de référence et désigner des titres de compétences cohérents et essentiels pour les professionnels qualifiés qui effectuent des vérifications de certification en matière de santé et de sécurité partout au Canada. Elles offrent une reconnaissance de haut niveau aux personnes qui ont satisfait aux critères essentiels de formation, d'expérience et de rendement requis pour effectuer des vérifications de certification de systèmes de gestion de la santé et de la sécurité selon les normes établies par l'organe directeur.

Les lignes directrices sont destinées aux personnes ci-dessous qui effectuent des vérifications de certification :

- membres du personnel interne d'un partenaire de certification
- consultants externes en pratique privée (approuvé par les partenaires de certification)
- vérificateurs pairs (le cas échéant).

Les candidats au CAQ doivent être jugés compétents en matière de connaissances, de qualités personnelles et de compétences requises pour le secteur qu'ils ont choisi. Le partenaire de certification du lieu d'exercice du candidat est responsable de l'approbation de toutes les demandes. Les candidats qui se voient refuser leur candidature reçoivent un avis écrit du partenaire de certification indiquant la raison du refus.

## 3. Conception

Les programmes de formation de qualification des vérificateurs de certification doivent être axés sur les compétences et conçus pour tenir compte des pratiques d'apprentissage et d'évaluation contemporaines et innovantes et des attentes des secteurs. Ils doivent démontrer que les candidats possèdent le niveau de connaissances et de compétences requis pour mener des vérifications de certification en matière de santé et de sécurité au nom des partenaires de certification ou de l'organe directeur. Le programme de formation doit répondre aux critères suivants :

- Conformité aux principes d'apprentissage des adultes :
  - Veiller à ce que les apprenants sachent pourquoi ils doivent apprendre un contenu spécifique, sa pertinence les concernant et les lieux de travail qu'ils vont vérifier.
  - Relier l'apprentissage à la propre expérience des participants à la formation dans des situations qui simulent une application réelle en milieu de travail.
  - La conception, le contenu et les activités du programme doivent démontrer les principes d'apprentissage des adultes, stimuler et susciter l'intérêt des participants et inclure des éléments théoriques et pratiques.
  - Reconnaître les limites de l'apprentissage chez l'adulte et appliquer des techniques pour tenir compte des différentes façons dont les adultes apprennent.
  - Utiliser des activités et des outils réalistes pour favoriser le transfert de l'apprentissage sur le lieu de travail.
- Un niveau de langue et de littératie approprié pour les apprenants.
- Le contenu est précis et actuel. Il contient et vérifie toutes les informations juridiques et techniques.
- Utilise une variété d'aides pédagogiques telles que des supports audiovisuels, des manuels, des études de cas, ainsi que des exercices oraux et écrits et des méthodes d'évaluation variées pour vérifier le transfert de l'apprentissage.
- Un contenu lié aux services et au soutien offerts par le partenaire de certification.
- Conformité aux exigences juridiques provinciales, territoriales et fédérales et avec les *normes et procédures* de certification des organes directeurs.

## 4. Prestation

Un prestataire pour former des vérificateurs qualifiés de certification peut dispenser la formation de n'importe quelle manière ou combinaison répondant aux besoins des participants, de l'industrie, du partenaire de certification et de l'organe directeur. Les programmes de formation doivent répondre aux critères suivants :

- La formation en classe, dirigée par un instructeur, est la méthode de formation préférée.
- Des modèles de formation hybrides peuvent être utilisés. Si les éléments de connaissance peuvent être dispensés virtuellement, les éléments de vérification pratiques doivent toutefois être menés en personne.

Les prestataires de formation doivent tenir des registres de tous les vérificateurs qui ont reçu une certification conformément à ces lignes directrices. L'organe directeur peut demander ces registres.

Les prestataires de formation doivent également délivrer un certificat/une reconnaissance pour chaque personne certifiée dans le cadre de ces lignes directrices indiquant : le nom de la personne certifiée, le nom du prestataire de formation, la date de réussite, la date d'expiration (le cas échéant) et un identifiant individuel unique (c'est-à-dire numéro de certificat).

## 5. Évaluation et rétroaction

Les participants doivent passer des examens théoriques et pratiques pour confirmer leurs connaissances et leur compréhension des systèmes de gestion de la SST, de l'identification des dangers et de l'évaluation des risques, de la législation, des rôles et responsabilités du vérificateur et du code d'éthique, des principes et pratiques de vérification. L'évaluation doit consister d'une combinaison d'examens écrits et d'éléments pratiques.

Les participants doivent démontrer leurs connaissances et leurs compétences en matière de pratiques et de principes de vérification au cours d'activités d'apprentissage pratiques. Les activités d'apprentissage doivent simuler des situations réelles de vérification. Les participants doivent être en mesure de démontrer l'application de leurs connaissances, de leurs compétences et leur jugement professionnel en matière de vérification. Les formateurs sont tenus de suivre et de former les participants pendant les activités d'apprentissage et de vérifier la capacité des participants à appliquer leurs connaissances, leurs aptitudes et leur jugement en matière de vérification professionnelle.



## 6. Exigences de qualification du vérificateur

### 6.1 CONDITIONS PRÉALABLES

**Afin de pouvoir s'inscrire au programme de formation à la qualification des vérificateurs de certification, les candidats doivent répondre aux critères minimaux suivants :**

- Harmonisation avec un partenaire de certification (CP) et réussite aux cours de formation des vérificateurs dispensés par le partenaire de certification

Les candidats doivent posséder un des éléments suivants :

- Trois à cinq ans d'expérience à temps plein dans la profession de santé et sécurité.
- Un certificat/diplôme/baccalauréat/maîtrise reconnu en matière de sécurité et de santé au travail.
- Une certification/désignation professionnelle liée à la santé et sécurité, telle que : Professionnel en sécurité agréé du Canada (CRSP), technicien en sécurité agréé du Canada (CRST), consultant certifié en santé et sécurité (CHSC), praticien en sécurité de la construction Sceau d'or, ou praticien professionnel en sécurité de la construction Sceau d'or, agent national de sécurité de la construction (NCSO), autres désignations de sécurité et de santé acceptées par le partenaire de certification.
- Un titre de vérificateur professionnel tel que : British Standards Institute – Vérificateur (BSI), vérificateur certifié ISO (registraire, vérificateur principal certifié), Association canadienne de vérification, programme de vérificateur certifié de systèmes de gestion de la santé et de la sécurité, vérificateur de qualité certifié ASQ, autres désignations de vérificateur professionnel acceptées par le partenaire de certification.
- Une combinaison d'expérience en matière d'éducation à la santé et sécurité et de vérification peut être prise en considération par le partenaire de certification.

## 6.2 EXIGENCES DE FORMATION

**Les exigences minimales de formation pour le programme de formation des vérificateurs de la certification devraient inclure :**

- Instruction et formation dans les domaines suivants :
  - Théorie reconnue des systèmes de gestion de la santé et sécurité au travail
  - Techniques d'identification et de contrôle des risques
  - Rôles, responsabilités, code de déontologie du vérificateur
  - Législation fédérale/provinciale/territoriale applicable
  - Formation spécifique à l'industrie/au secteur (peut être exigée par les partenaires de certification)
  - Théorie, compétences et techniques de vérification de certification, techniques de validation, notation, rapports, assurance de la qualité, stage pratique
    - La formation des vérificateurs de certification doit comprendre des éléments théoriques et pratiques en matière de vérification
    - Les participants doivent effectuer au moins une vérification qui a été revue et approuvée par le partenaire de certification
    - Les candidats qui ne connaissent pas bien le domaine de la vérification ou qui s'apprêtent à effectuer des vérifications dans une nouvelle catégorie d'industrie doivent suivre un programme de stage ou de mentorat tel que déterminé par le partenaire de certification. La qualification de vérificateur certifié sera accordée lorsque toutes les exigences en matière de formation et de stage ou mentorat auront été satisfaites.
  - Autres formations requises par le partenaire de certification
- Tous les examens du cours doivent indiquer le degré de maîtrise du cours par le candidat. La note de réussite au cours est d'au moins 80 %.
- Tous les examens de cours doivent consister de différents types de questions (par exemple, vrai/faux, réponses courtes et choix multiples, etc.)
- Un examen de contrôle peut être proposé par le partenaire de certification du candidat.
- L'évaluation de la communication écrite et orale, des compétences interpersonnelles, de la pensée et de l'analyse critiques et du bon jugement est requise.



## 6.3 EXPIRATION/MAINTIEN DE CERTIFICATION DU VÉRIFICATEUR

**Les vérificateurs de certification doivent conserver leur statut en respectant les exigences suivantes :**

- Effectuer au moins une vérification au cours de chaque période de 12 mois. Cette vérification peut consister en une vérification de certification, une vérification du maintien ou la vérification initiale de qualification effectuée pour obtenir la qualification de vérificateur de certification (les exigences en matière de soumission de vérification de certains partenaires de certification peuvent dépasser ces lignes directrices minimales).
- Suivre au minimum sept heures de formation sur la sécurité (recommandée ou approuvée par le partenaire de certification) tous les trois ans. (c'est-à-dire formation de recyclage des vérificateurs, formation spécifique au secteur, etc.)
- Se conformer aux exigences du partenaire de certification en matière de maintien des vérificateurs de certification au plus tard à la date d'expiration de la certification de tout vérificateur.
- Maintenir toutes les certifications/désignations professionnelles en règle et signaler tout changement de statut au partenaire de certification.
- Respecter le code de déontologie et les normes de conduite des vérificateurs et participer à la résolution de tout litige à la demande du partenaire de certification.
- Effectuer toutes les vérifications en utilisant les outils et les méthodologies de vérification approuvés.

## 6.4 PROCESSUS DISCIPLINAIRE/RÉVOCATION DE CERTIFICATION

**Un vérificateur de certification peut faire l'objet d'une surveillance du rendement et/ou de mesures disciplinaires et peut se voir révoquer sa certification par le partenaire de certification ou l'organe directeur dans les situations suivantes :**

- Violations du code de déontologie des vérificateurs dont notamment : les conflits d'intérêts, la violation de l'impartialité et le non-respect des meilleures pratiques du secteur
- Rendement inférieur aux normes de façon constante et démontrée
- Non-conformité au programme de certification, aux politiques ou aux recommandations de mesures correctives d'assurance qualité du partenaire de certification
- Violation des obligations du vérificateur ou de la vérificatrice envers le partenaire de certification
- Non-respect des activités et de la formation requises pour le renouvellement de la certification et le maintien de la certification du vérificateur ou de la vérificatrice
- Manquements au maintien des certifications/désignations professionnelles, de la couverture de la CAT ou toute autre assurance professionnelle/de responsabilité requise, le cas échéant, dans chaque province ou territoire
- Des actes, des omissions ou de comportements devenant problématiques
- Préoccupations suffisantes et validées soulevées par les parties prenantes, y compris : les employeurs, les partenaires de certification, Travail Canada, les organismes de réglementation provinciaux, les syndicats, les associations, les représentants des comités de santé et de sécurité au travail, les travailleurs ou le public.

### **Processus d'enquête :**

- Le partenaire de certification doit immédiatement mener une enquête approfondie, documentée et rapide dès réception d'un rapport sur l'une des violations perçues mentionnées ci-dessus. Le partenaire de certification peut faire intervenir d'autres parties si nécessaire pour mener à bien l'enquête.
- Le vérificateur visé participe activement à l'enquête et fournit toute preuve ou information demandée concernant la violation signalée.
- Un partenaire de certification placera immédiatement le dossier d'un vérificateur « en cours de révision » jusqu'à ce que l'enquête soit terminée. Pendant cette période, aucune nouvelle vérification ne peut être confiée au vérificateur.
- Le partenaire de certification peut discrétionnairement réassigner une vérification en cours à un autre vérificateur. Le partenaire de certification peut aussi choisir de mener une enquête sur d'autres vérifications effectuées par le vérificateur faisant l'objet de l'enquête.
- L'enquête peut entraîner des mesures disciplinaires progressives ou la révocation de la certification du vérificateur, selon la décision du partenaire de certification.
- Le partenaire de certification informera le vérificateur, par écrit, de la révocation de sa certification.
- Le partenaire de certification informe l'organe directeur et toute autre partie prenante directement concernée de la révocation de la certification d'un vérificateur.
- Le vérificateur a le droit de faire appel de la décision du partenaire de certification et doit suivre la procédure d'appel du partenaire de certification.
- Un vérificateur dont la certification a été révoquée doit suivre les exigences du partenaire de certification en ce qui concerne le rétablissement de sa certification.

## 6.5 GESTION DE LA QUALITÉ DU VÉRIFICATEUR DE CERTIFICATION

### Assurance de qualité des vérificateurs de certification :

Il est important de procéder à l'assurance qualité des vérificateurs et de rédiger des rapports afin de contribuer à :

- L'amélioration continue des lignes directrices concernant la qualification des vérificateurs de la certification et de leur formation connexe.
- Maintenir l'intégrité et le professionnalisme des vérificateurs au plus haut niveau.
- Le partenaire de certification, qui certifie les qualifications du vérificateur, est chargé de s'assurer de la qualité du travail effectué par chaque vérificateur. L'assurance qualité du partenaire de certification doit consister en :
  - La vérification de chaque rapport de vérification pour valider les résultats avant de délivrer toute certification au vérificateur.
  - La tenue et la documentation de révisions des activités du vérificateur de la certification conformément aux exigences de l'organe directeur.
  - Effectuer un examen annuel de toutes les évaluations de vérificateurs effectuées et examiner les résultats avec les vérificateurs.
  - Effectuer et documenter une observation du travail du vérificateur de la certification pendant qu'il effectue une vérification sur le terrain conformément aux exigences de l'organe directeur.
  - Après avoir complété les activités ci-dessus, le partenaire de certification organise une réunion de synthèse avec le vérificateur de la certification afin de discuter des résultats et de déterminer les prochaines étapes le cas échéant (c'est-à-dire une autre évaluation de rendement).
- L'organe directeur peut demander les résultats de l'examen d'assurance qualité du vérificateur effectué par le partenaire de certification, ou peut effectuer son propre examen d'assurance qualité/vérification.

## 6.6 RESPONSABILITÉ/ASSURANCE DU VÉRIFICATEUR

**Les vérificateurs de certification doivent obtenir les documents ci-dessous (tels que requis par le partenaire de certification et/ou les exigences juridiques) :**

- Assurance responsabilité civile/erreurs et omissions à souscrire par les vérificateurs (de certification) externes
- Les partenaires de certification doivent fournir une assurance responsabilité civile/erreurs et omissions ou une protection statutaire de la responsabilité pour leurs vérificateurs de certification (membres du personnel).
- La couverture de la CAT doit être souscrite par l'employeur pour les vérificateurs de certification (membres du personnel).
- La couverture de la CAT doit être souscrite par les vérificateurs de certification externes (sous contrat) selon les exigences de la province.
- Un permis d'exploitation pour le territoire de compétence des vérificateurs externes de la certification qui exercent en tant que consultants.
- Lorsqu'un contrat de service existe, le contrat de service entre le partenaire de certification et les vérificateurs de certification externes (non membres du personnel) doit préciser les conditions de service, l'assurance requise et le processus d'enquête en ce qui concerne les plaintes/ appels des vérificateurs.

## 6.7 CODE DE DÉONTOLOGIE

**Les vérificateurs de certification doivent être formés au code de déontologie des vérificateurs requis dans leur zone de compétence et y adhérer.**

- La formation au code d'éthique est obligatoire. Elle peut être incluse dans la formation du maintien de la certification du vérificateur ou proposée comme un cours distinct.
- Tous les vérificateurs doivent signer une entente stipulant qu'ils sont liés par le Code de déontologie des vérificateurs avant de compléter leur processus de certification, ou en cas de résiliation de la certification, ou de renouvellement de la certification après le retrait des titres de compétence par le partenaire de certification.
- Les vérificateurs de certification doivent se conformer aux exigences des partenaires de certification en matière de formation de recyclage dans le Code de déontologie des vérificateurs.
- Le vérificateur de certification doit :
  - Divulguer au partenaire de certification tous les conflits d'intérêts apparents liés à la conduite de la vérification.
  - Ne pas faire de recommandations de vérification dans le but de commercialiser ou de justifier l'achat de services commerciaux supplémentaires auprès d'un vérificateur ou d'un membre du groupe de sociétés du vérificateur.
  - Ne pas effectuer des « vérifications croisées » dans tous les cas de vérification (une situation de vérification croisée survient lorsque, au cours de la même année civile, un vérificateur certifié de l'entreprise A effectue une vérification de l'entreprise B, et un vérificateur certifié de l'entreprise B effectue une vérification de l'entreprise A).
  - Ne pas faire de vérification du mandant ou du contractant principal pour lequel leur employeur travaille au moment de la vérification dans un système de vérification par les pairs.
  - Maintenir la confidentialité des informations relatives à la vérification.
  - Maintenir l'impartialité, l'équité, la conduite professionnelle et le jugement lors de la réalisation des vérifications.
- Il convient de décourager les vérifications de renouvellement de certification si elles sont effectuées par le même vérificateur pour le même employeur.
- Les vérificateurs de certification ne doivent pas effectuer de vérification auprès d'employeurs pour lesquels ils ont participé à l'élaboration, à la conception ou à la mise en œuvre de leur système de gestion de la sécurité au cours de la dernière année.

## 6.8 RÉCIPROCITÉ/RECONNAISSANCE

**Les vérificateurs de certification qui souhaitent effectuer des vérifications dans plusieurs provinces du Canada doivent se conformer à toutes les exigences de la province ou du territoire hôte telles que décrites par le partenaire de certification de la province hôte.**

- Les partenaires de certification doivent faciliter la réciprocité ou la reconnaissance de la certification d'un vérificateur d'une autre province ou territoire si le vérificateur satisfait ou dépasse les exigences minimales des lignes directrices.
- Les partenaires de certification peuvent exiger que le candidat vérificateur remplisse/respecte l'une ou l'autre des exigences de la section 6.2 Exigences en matière de formation.
- Les partenaires de certification peuvent proposer une reconnaissance de la formation à la certification des vérificateurs ou d'autres exigences reçues ou remplies dans d'autres territoires qui ont été jugés « équivalents ».

# Annexe A

## Définitions

### **Organe directeur**

– Organisme provincial ou territorial (CAT, CSPAAT, gouvernement) qui entretient une relation contractuelle avec une organisation (partenaire de certification ou programme de sécurité sectoriel) lui conférant le pouvoir d'administrer un programme de certification. L'organe directeur a la responsabilité de contrôler et d'évaluer l'efficacité du programme de certification.

### **Vérificateurs de certification en santé et sécurité**

– Vérificateur qui possède les connaissances, la formation, l'expérience et l'autorité nécessaires pour effectuer une vérification de la certification ou du renouvellement de la certification conformément aux normes du système de gestion de la santé et de la sécurité décrites par l'organe directeur provincial au nom d'un partenaire de certification (cette personne ne devrait pas être employée de l'organisation faisant l'objet de la vérification et peut être désignée comme : vérificateur externe, tiers-parti ou pair).

